

de 25 pieds serait de 69½ verges carrées à \$2,30 la verge carrée, soit \$15985 ou pratiquement le même coût que le payage en blocs, après avoir déduit la partie des voies de tramways.

Comme autre exemple, prenons l'Avenue de l'Hôtel de Ville, dont la partie pavée, située entre les rues Craig et Sté-Catherine, a une étendue de 5,009 verges vérées qui, après déduction faite des intersections, s'élève à 4,720 verges carrées; si l'arrangement proposé était adopté en vertu duquel l'étendue pavée occupée par une voie simple de tramways serait déduite du montant à charger aux propriétaires, l'étendue à payer par les propriétaires serait réduite à 3,060 verges carrées, de sorte que sans la voie de tramways le coût du pavage de telle rue en asphalte serait 4,720 verges carrées à \$2,30, soit \$10,856 et en blocs, après déduction faite de l'étendue des voies de tramways, 3,060 verges carrées à \$3,50, soit \$10,710, pratiquement le même coût que l'asphalte sans les voies de tramways.

2.—M. l'échevin Prud'homme met devant le Bureau la question de l'urgence de l'enlèvement des poteaux sur le chemin de la Côte des Neiges. L'Inspecteur de la Cité, présent au Bureau, déclare que la Compagnie des Chars Urbains exige un ordre de la Ville pour faire l'enlèvement de ses poteaux et les mettre du côté gauche du chemin. L'avocat en Chef de la Ville étant consulté, le Bureau, conformément à son avis, donne instructions à l'Inspecteur de la Cité d'ordonner à la Compagnie des Chars Urbains d'enlever ses poteaux et de les placer sur le côté Ouest du Chemin de la Côte des Neiges.

3.—M. R. Brunet se présente devant le Bureau et se plaint du fait que la Ville ne lui a pas acheté de dalles de trottoirs et de passerelles alors que son prix est de deux centins plus bas que celui du fournisseur actuel.

Résolu: De prier l'Agent des Achats et des Ventes de rencontrer le Bureau à ce sujet.

M. Brunet déclare qu'en plus des 500 tonnes d'asphalte qu'il a vendus à la Ville, il lui reste une balance d'environ 70 tonnes et demande d'être autorisé à livrer ladite balance à la Ville.

Résolu: D'autoriser la livraison du surplus de la cargaison d'asphalte qu'il a en sa possession, pourvu que ce surplus ne dépasse pas 70 tonnes en outre des 500 tonnes qui ont été vendues.

4.—Pour donner suite à la résolution du Conseil, concernant les marques de distinction à donner aux constables et pompiers, pour chaque cinq ans de services exemplaires, il est

Résolu: De prier le Chef de Police et le Chef du Département des Incendies de préparer et soumettre au Bureau une liste complète de tous les constables et pompiers qui ont droit à ces distinctions pour services exemplaires et de mentionner le nombre d'années de service de chacun.

5.—Soumise une lettre du Surintendant du Département de l'Incinération au sujet de la centralisation des inspecteurs sous le contrôle du Bureau de Santé et ceux sous le contrôle du service de l'Incinération.

Déposée aux archives.

6.—Soumis un rapport du Surintendant du Département de l'Incinération déclarant que la vente des vieux chevaux a rapporté la somme \$632.97 et demandant que cette somme soit mise à sa disposition pour l'achat de chevaux.

Résolu: Que le Bureau ne peut apprécier ainsi cet argent qui tombe dans le revenu annuel qui sera apprisé au mois de décembre.

7.—Il est

Résolu: Que pour donner suite à la résolution du Conseil Municipal adoptant le rapport des Commissaires, concernant la reconnaissance des actes de bravoure et de dévouement, ainsi que des états de service exemplaires des membres du service de la police et de ceux du service des Incendies, un tribunal d'honneur soit institué pour prendre connaissance des demandes ou des recommandations qui pourront être faites, entendre les témoignages requis à l'appui de ces demandes ou recommandations et faire rapport au Bureau des Commissaires sur le mérite de chacune de ces demandes ou recommandations.

Ce tribunal est composé du Chef du Département de la Police, du Chef du Département des Incendies et du Chef du Département des Déetectives. Ainsi constitué, il se prononcera sur le mérite de chaque cas, en tenant compte que ces marques de distinctions et récompenses ne doivent être accordées que pour des actes de dévouement et de courage d'un mérite exceptionnel et pour des années de service

qui est à peu près équivalent à la cost of a block pavement, after deducting the paved portion of the tracks.

As another example let us take City Hall Ave., the paved portion of which, between Craig and St. Catherine Sts., has an area of 5,009 sq. yds., which, after deducting the intersections, is reduced to 4,720 sq. yds.; if the proposed agreement were approved, whereby the paved area occupied by a simple track would be deducted from the amount to be charged to the proprietors, the area to be paid for by the latter would be reduced to 3,060 sq. yds., and the cost of paving the said street with asphalt (not including the tracks) would be therefore as follows: 4,720 sq. yds. at \$2.30, or \$10,856, and with blocks (after deducting the area of the street railway tracks): \$3,060 sq. yds., at \$3.50, or \$10,710, practically the same as the cost of an asphalt pavement, not including the tracks.

2.—Ald. Prud'homme appeared before the Board and asked that the poles on Côte des Neiges Road be immediately removed.

The City Surveyor, who was present at the meeting, stated that the M. S. R. Co. had informed him that it would remove its poles and place the same on the left-hand side of the Road only on being ordered to do so by the City.

The Chief City Attorney, being consulted, the Board, in accordance with his advice, gave instructions to the City Surveyor to order the said Company to remove its poles and place them on the West side of Côte des Neiges Road.

3.—Mr. R. Brunet appeared before the Board and complained of the fact that the City had not purchased from him any flag-stones for sidewalks and crossings, although his price is 2 cts. lower than that it is now paying.

Resolved: That the Purchasing & Sales Agent be requested to meet the board in this connection.

Mr. Brunet stated that, in addition to the 500 tons of asphalt sold by him to the City, he still has on hand about 70 tons and he asked that he be authorized to deliver the same to the City.

Resolved: To authorize the delivery of the surplus of the cargo of asphalt which Mr. Brunet has in his possession, provided the same does not exceed 70 tons in addition to the 500 tons already sold by him.

4.—In order to give effect to the resolution of Council concerning the marks of distinction to be given to the constables and firemen for each term of 5 years of exemplary service, it was

Resolved: That the Chief of Police and the Chief of the Fire Department, be requested to prepare and submit to the Board a complete list of all the constables and firemen who are entitled to such marks of distinction for exemplary service and to mention therein the number of years of service of each of them.

5.—Submitted a letter from the Superintendent of the Incineration Department, aenent the centralisation of the inspectors under the control of the Board of Health and of the Incineration Department.

Filed of record.

6.—Submitted a report from the Superintendent of the Incineration Department, stating that the sale of old horses yielded a sum of \$632.97 and asking that said sum be placed at his disposal for the purchase of horses.

Resolved: That the Board cannot thus appropriate this sum of money, which forms part of the annual revenue, which will be appropriated in the month of December.

7.—Resolved: That, in order to give effect to the resolution of Council adopting the report of the Commissioners concerning the rewards to be given to the members of the Police Force and Fire Brigade for deeds of courage and bravery, as well as for exemplary service, a tribunal of honour be established to take cognizance of the applications and recommendations which may be made, hear witnesses in support of said applications and recommendations and report thereon to the Board of Commissioners.

The said tribunal to be composed of the Chief of the Police Department, the Chief of the Fire Department, and the Chief of Detectives. So constituted, such tribunal shall adjudicate on each case, taking into account the fact that these marks of distinction or awards are to be granted only for deeds of extraordinary courage or bravery and for terms of really exemplary service, during which no justi-